

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 826

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bouquin, Mme Mélin, M. Pfeffer, M. Taverne, M. Allisio, M. Evrard, Mme Lorho, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Boccaletti, M. Buisson, M. Perez, M. Gabarron, M. Guitton, Mme Joncour, M. Rambaud, M. Emmanuel Taché, M. Fouquart, M. Dutremble, Mme Florence Goulet, M. Meurin, Mme Martinez, M. Humbert, Mme Griseti, M. Sabatou, Mme Rimbert, M. Christian Girard, Mme Hamelet, M. Muller, M. Bovet, M. Bernhardt, M. Chenu, M. de Lépinau, Mme Diaz, M. Rancoule, Mme Blanc, M. Ballard, Mme Auzanot, M. Weber, M. Blairy, M. Lioret, M. Dragon, Mme Colombier, Mme Levavasseur, M. David Magnier, M. Meizonnet, M. Markowsky, Mme Lechanteux, M. Jolly, M. Limongi, M. Dessigny, M. Villedieu, M. Frappé, Mme Joubert, Mme Dogor-Such, M. Patrice Martin, Mme Pollet, M. Guibert, M. Lottiaux, Mme Parmentier, M. Gery, Mme Lechon, Mme Ranc, M. Tonussi, Mme Ménaché, M. Baubry, Mme Laporte, M. Dufosset et M. Giletti

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	2 000 000	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	2 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention sur la progression préoccupante des espèces exotiques envahissantes (EEE) et sur la nécessité d'intensifier les actions de prévention, de contrôle et d'éradication menées dans ce domaine.

Les espèces exotiques envahissantes — qu'il s'agisse d'animaux, de plantes ou de micro-organismes — représentent aujourd'hui l'une des principales menaces pour la biodiversité. Leur expansion rapide conduit à la colonisation et à la déstabilisation complète de nombreux écosystèmes, provoquant la disparition d'espèces locales, la dégradation des milieux naturels et des pertes économiques considérables pour les filières agricoles, forestières et halieutiques.

Au cours des 35 dernières années, le nombre d'espèces invasives a augmenté de plus de 76 % en Europe, selon les évaluations de la Commission européenne. Cette dynamique s'explique notamment par l'intensification du commerce maritime international, principal vecteur de transfert involontaire d'organismes d'un continent à l'autre, mais aussi par les effets du changement climatique, qui favorisent l'installation durable de ces espèces dans des régions jusque-là inhospitalières.

Les exemples se multiplient sur l'ensemble du territoire national. Dans le département de l'Hérault, le crabe bleu, originaire des côtes américaines, colonise désormais les lagunes et perturbe gravement les écosystèmes côtiers. Sa présence provoque non seulement un déséquilibre écologique, mais aussi des dommages économiques directs pour les pêcheurs, en détruisant leurs filets et leurs prises, rendant certaines zones de pêche difficilement exploitables. De même, la jussie, plante aquatique envahissante, prolifère dans les zones humides et étouffe la flore autochtone, altérant profondément les milieux naturels et les activités associées.

La prolifération du frelon asiatique entraîne à elle seule des pertes estimées à 12 millions d'euros par an pour la filière apicole selon les travaux du Sénat. Si cette espèce constitue à juste titre une priorité d'action, il est essentiel d'élargir l'effort à l'ensemble des espèces invasives, dont les impacts écologiques, économiques et sanitaires cumulés sont considérables.

Cet amendement propose donc de renforcer les moyens dédiés à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en appui aux collectivités territoriales, aux gestionnaires d'espaces naturels et aux acteurs scientifiques et associatifs.

Cet amendement vise donc à abonder les crédits du programme 113 "Paysages, eau et biodiversité", Action 7 "Gestion des milieux et biodiversité" de 2 millions d'euros en diminuant de 2 millions d'euros les crédits du Programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables", Action 7 "Pilotage, support, audit et évaluations" dont les crédits ont augmenté de 1,5 millions d'euros.